

Avis spécial : Visites de soins à domicile manquées dans les maisons de retraite (10 mai 2024)

Aujourd'hui, le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité et le ministère de la Santé ont communiqué cette [note de service](#), accompagnée d'un [document d'orientation concernant les visites de soins à domicile manquées dans les maisons de retraite](#).

Ce document donne des conseils en matière de planification de la prestation des soins à domicile et des visites de soins à domicile manquées dans les maisons de retraite, afin d'améliorer l'expérience des soins et les résultats pour les résidents, notamment :

- la définition des visites à domicile manquées, leur suivi et la façon dont elles sont communiquées;
- le rôle de la planification collaborative des soins et des mesures d'urgence dans la réduction des risques de répercussions négatives, y compris la prévention de la négligence comme définie dans la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*;
- à qui adresser les plaintes concernant les visites de soins à domicile manquées;
- les rôles et responsabilités des personnes et des organisations intervenant dans la prestation des soins à domicile dans les maisons de retraite.

Ces renseignements ont été compilés conjointement par les ministères avec la contribution des secteurs des maisons de retraite et des soins à domicile dans le but de réduire l'incidence négative des visites de soins à domicile manquées dans les maisons de retraite agréées.

Les titulaires de permis, les exploitants et les membres du personnel des maisons de retraite sont vivement encouragés à examiner la note de service et le document d'orientation qui l'accompagne, et de s'assurer que ces protocoles sont renforcés et mis en œuvre dans leur établissement.

Si vous avez des questions, veuillez envoyer un courriel à info@rhra.ca ou composer le 1 855 275-7472.